

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du lundi 28 octobre 2024**

Date de la convocation : lundi 21 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Frédéric DAVAN, Mme Fabienne CARA, M. Jean-Bernard CASENAVE, M. Alain LAPEYRE, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, Mme Gisèle FERRARIS, M. Philippe MAENNEL

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Marie-Laure MESTELAN (donne pouvoir à A. LAPEYRE), Mme Françoise MARTEEL (donne pouvoir à P. MAENNEL), Mme Marie SALESSES (donne pouvoir à JP PEUDEPIECE), M. Jérôme MARBOT (donne pouvoir à F. CARA), Mme Marie-Chantal GORDON (donne pouvoir à G. FERRARIS), M. Michel FOLLIOU (donne pouvoir à JB CASENAVE), M. Henri JOUANTEGUY (donne pouvoir à J. POUEYTO)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 20 Aide exceptionnelle dans le cadre du fonds d'urgence pour les établissements et services médico-sociaux en difficultés

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

A la suite des préconisations du rapport Pirès-Beaune datant de juillet 2023 sur le reste à charge en EHPAD, le gouvernement a décidé de mettre en place, dans chaque département une commission dédiée au suivi et à l'examen de la situation financière des structures médico-sociales en difficulté. Une commission a donc été installée le 26 septembre 2023 pour le département des Pyrénées atlantiques. Cette commission a notamment pour objet de délibérer sur les aides exceptionnelles nationales allouées aux établissements médico-sociaux.

L'EHPAD Nouste Soureilh, relevant du Centre Communal d'Action Sociale présente des difficultés de trésorerie et souhaiterait soumettre sa candidature à une aide exceptionnelle dans le cadre d'un fonds d'urgence national à destination des établissements médico-sociaux.

Dans le cadre de ce dossier de candidature, un plan de retour à l'équilibre devra notamment être présenté et certaines mesures devront être engagées (exemple : amélioration du taux d'occupation, la réévaluation du PATHOS par l'ARS, l'optimisation du taux de rotation, le travail sur le marché restauration, la mise en place d'un tarif différencié notamment).

L'octroi d'une aide dans le cadre du fonds d'urgence pour les établissements et services médico-sociaux en difficultés participerait de l'amélioration de la situation financière de l'établissement.

Il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de déposer un dossier de candidature, pour l'EHPAD Nouste Soureilh, pour bénéficier d'une aide exceptionnelle au titre du fonds d'urgence pour les établissements et service médico-sociaux ;**
- 2. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à cette demande ainsi que, le cas échéant, la convention d'attribution de la subvention demandée et tous les actes qui s'y rattachent.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,